

Beauvais, le 20 MARS 2022

**La Préfète de l'Oise
à
Monsieur le Proviseur du lycée Cassini de Clermont**

Objet : Lettre préfectorale de rappel – Lycée Cassini à Clermont

Les chaudières du lycée Cassini à Clermont sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration avec contrôle périodique.

À ce titre, l'organisme Bureau Veritas a réalisé un contrôle de ces équipements le 7 avril 2021 et a transmis à Madame la Préfète un rapport du 27 avril 2021 qui fait état de deux non-conformités majeures et neuf autres non-conformités. Un échéancier de mise en conformité devait être transmis à Bureau Veritas sous 3 mois. Cet organisme ne l'a pas reçu et a informé l'inspection des installations classées de ce manquement, conformément à la réglementation.

Le 7 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les justificatifs de conformité n'étaient pas réunis.

C'est le Conseil Régional, destinataire en copie de cette lettre préfectorale de rappel, qui conduit la gestion des travaux dans les lycées et qui les finance.

Mes services échangent avec leur direction du fonctionnement des établissements – département énergie et moyens financiers – afin d'obtenir que, s'agissant de question de sécurité, les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Je vous invite à vous rapprocher de ses services afin de vous assurer du financement des travaux et de leur réalisation dans les échéances fixées et de tenir informée l'inspection des installations classées.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Monsieur le Proviseur du Lycée Cassini
11, rue Henri Breuil
60600 CLERMONT

Copie à : Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France